

Juges réélus.—Rafael Altamira (Espagne); Dionisio Anzilotti (Italie); Antonio de Bustamante (Cuba); Henri Fromageot (France); Sir Cecil Hurst (Angleterre); Frank B. Kellogg (Etats-Unis).

Anciens juges suppléants élus juges titulaires.—Demetre Negulesco (Roumanie); Wang Chung-Hui (Chine).

Nouveaux juges.—Minetitsiro Adatci (Japon); Willem van Eysinga (Pays-Bas); Gustavo Guerrero (Salvador); Baron Edouard Rolin-Jaequemyns (Belgique); F. J. Urrutia (Colombie); Comte Michel Rostworowski (Pologne); Walter Schucking (Allemagne).

Nouveaux juges suppléants.—Rafael Erich (Finlande); José Caeiro da Matta (Portugal); Miléta Novakovitch (Yougoslavie); Josef Redlich (Autriche).

SESSIONS DU CONSEIL

Les soixantième et soixante et unième sessions du Conseil ont eu lieu respectivement du 8 au 12 septembre et du 17 septembre au 3 octobre, sous la présidence du représentant du Vénézuéla. Le Canada a cessé d'être membre du Conseil à partir du 16 septembre.

En plus de la routine ordinaire des travaux de l'Assemblée, le Conseil s'est préoccupé du règlement de plusieurs différends d'ordre politique, de l'élection des membres du Comité économique et du Comité économique consultatif, de l'élection des juges à la Cour permanente de Justice internationale, de questions concernant l'hygiène, l'opium, les réfugiés, la réforme pénale, la traite des femmes et la coopération intellectuelle.

On a cru à un certain moment que le rapport de la Commission permanente des mandats au sujet de la Palestine ne laisserait pas de plonger le Conseil dans une situation plutôt délicate. Il a été trouvé possible, toutefois, de convenir d'un rapport qui donna une mesure de satisfaction aux membres de la Commission des mandats tout en étant acceptable au représentant britannique au Conseil.

La question de la liberté de transport et de transit sur le territoire de la Sarre a été aussi réglée par une décision du Conseil comportant la suppression de la Commission de réseau et des forces de protection, dans un délai maximum de trois mois.

Les Gouvernements de la Lithuanie et de la Pologne ont été invités à entamer des négociations directes en vue du rétablissement de l'ordre et de la tranquillité sur la frontière où des incidents se sont produits, et à communiquer toutes les observations qu'ils jugeront utiles au sujet des conclusions de la Commission du transit en ce qui concerne les entraves à la liberté des communications sur leurs territoires.

Un règlement amical a été effectué entre les représentants de l'Allemagne et de la Lithuanie prévoyant un changement dans le personnel du Directoire de Memel.

Après avoir entendu les parties en cause et avoir consulté un comité de juristes, le Conseil désigna M. Uden (Suède) pour arbitrer un différend entre les Gouvernements bulgare et grec au sujet de mesures prises par le premier concernant des forêts en Bulgarie appartenant à des ressortissants turcs devenus ressortissants grecs à la suite des traités qui ont mis fin aux guerres des Balkans. Il est entendu que la Bulgarie se réserve le droit de contester devant l'arbitre la demande du Gouvernement hellénique, soit quant à la recevabilité, soit quant au fond de la question.

Nulle objection ne fut soulevée aux amendements apportés à la constitution de la Ville libre de Dantzig, que l'assemblée populaire (Volkstag) de la Ville libre adopta lors de ses séances du 26 mai et du 27 juin 1930. D'après les amendements dont il s'agit, le nombre de députés siégeant au Volkstag actuellement